

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 13 août 2019 à la Salle communautaire l'église St-Thomas d'Aquin, au 6747 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

| Poste | Nom | Présence |
|-----------------|-----------------------|-------------------|
| Maire | Bernard Vanasse | Présent |
| District 01 | Sylvie Lemonde | Présente |
| District 02 | Danielle Lanciaux | Présente |
| District 03 | Jean-Pierre Charuest | Présent |
| District 04 | Marc-André Desrochers | Absent |
| District 05 | Benoît Bouthillette | Présent |
| District 06 | Réjean Mégré | Présent |
| Total: 7 | Présence: 6 | Absence: 1 |

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

La greffière, madame Martine Carrier, agit comme secrétaire.

Cinq (5) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Nomination d'une secrétaire d'assemblée
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 9 juillet 2019
 - 4.2 Séance spéciale du 8 août 2019
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt de comptes rendus
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Mise à jour de la liste nominative pour l'entraide incendie
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Réfection et remplacement des infrastructures rue du Hameau – Décompte progressif no 2 et directives de changement



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

- 9.2 Achat d'un panneau de protection de perte et inversion de phase pour le système de soufflante à la station d'épuration

10. Travaux publics

- 10.1 Contrat pour réparations de pavage
10.2 Débroussaillage et fauchage de bords de routes – Modification de la résolution 133-2019-05-14
10.3 Entérinement de dépenses d'achat de gravier dépassant le pouvoir de délégation
10.4 Réfection du ponceau 4209-0, sur le chemin Robert – Abrogation de la résolution 135-2019-05-14
10.5 Entreposage de sable et de sel – Modification de la résolution 034-2019-02-12
10.6 Octroi de contrat de gré à gré pour la location de pelle mécanique pour les travaux de drainage des chemins
10.7 Contrat de tonte d'espaces verts - entérinement

11. Loisirs, culture et vie communautaire

- 11.1 Café-IN – Soutien financier au Centre d'action bénévole
11.2 Soirée *nouveaux arrivants* et sacs d'accueil – budget
11.3 Soirée *Jeunesse* – Budget
11.4 Concours *Compton Fleurie* – Compensation pour les juges
11.5 Adoption des objectifs et stratégies pour les axes d'intervention dans le cadre du renouvellement de la Politique familiale et des aînés 2020-2024.

12. Environnement, urbanisme et développement

- 12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 15 juillet 2019

13. Mise en valeur du territoire

14. Administration

- 14.1 Atelier d'information sur la gestion contractuelle
14.2 Activité estivale familiale des employés - budget
14.3 Construction du nouvel hôtel de ville – Décompte progressif no 1
14.4 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales* - Projet nouvel hôtel de ville -
14.5 Demande d'émission d'un financement temporaire de 2 360 475 \$
14.6 Démission de Mme Brigitte Robert au Comité de développement local
14.7 Exposition de voitures anciennes
14.8 Tournoi de golf du maire de la Ville de Waterville

15. Ressources humaines

- 15.1 Démission de M. Eric Brus au poste de Capitaine et de pompier volontaire du Service de sécurité incendie

16. Règlements

- 16.1 Adoption du Règlement numéro 2002-35-34.19 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 à 6 logements dans la zone CA-2.
16.2 Adoption du Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 9 août 2019
18. Parole aux conseillers
19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

1.1 Nomination d'une secrétaire d'assemblée

231-2019-08-13

Considérant l'absence des représentants désignés à la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU de nommer madame Martine Carrier, secrétaire d'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

3. Adoption de l'ordre du jour

232-2019-08-13

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :
 - 17.1 Demande de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme - Terrasses Wood 2.0
 - 17.2 Démission de M. Frédéric Marois
- b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 9 juillet 2019

233-2019-08-13

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le 5 août 2019 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance spéciale du 8 août 2019

234-2019-08-13

Chaque membre du conseil ayant reçu le 9 août 2019 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 8 août 2019, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 8 août 2019 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

235-2019-08-13

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 28 juin au 31 juillet 2019 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 31 juillet 2019, des paiements ont été émis pour un total de :

823 163.27 \$

Annexe 2

| | |
|--|--------------------|
| Salaires payés du 23 juin au 20 juillet 2019 | 115 873.94 \$ |
| Dépenses remboursées aux employés | <u>1 403.32 \$</u> |

| | |
|---|---------------|
| Salaires et cotisations employeur payés | 114 470.62 \$ |
|---|---------------|

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt de comptes rendus :

Les comptes rendus des comités suivants sont déposés :

- Comité Familles et aînés des 3 et 8 juillet 2019
- Comité d'embellissement des 4 et 9 juillet 2019

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Mise à jour de la liste nominative pour l'entraide incendie

236-2019-08-13

Considérant la résolution 013-2019-01-15 adoptant la liste nominative des personnes autorisées à demander et accepter l'assistance d'un autre service en situation d'entraide mutuelle incendie;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour ladite liste;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser les personnes suivantes à demander et accepter l'assistance d'un autre service en situation d'entraide mutuelle incendie :

- Le maire
- Le directeur général
- M. Patrick Lanctôt, SSI Compton
- M. Sean Marshall, SSI Compton
- M. Marc-Antoine Ménard, SSI Compton
- M. Timothy Cunningham
- Mme Chantal Martel
- M. Jonathan Arès

- b. que la présente remplace la résolution 013-2019-01-15.

Adoptée à l'unanimité

cc : Services de sécurité incendie en entraide
SSI Compton
Dossier

9. Hygiène du milieu

**9.1 Réfection et remplacement des infrastructures rue du Hameau –
Décompte progressif no 2 et directives de changement**

237-2019-08-13

Considérant le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 2 de l'entrepreneur T.G.C. inc.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

pour les travaux réalisés jusqu'au 12 juillet 2019, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 12 mars 2019 par la résolution 065-2019-03-12;

Considérant que le présent décompte inclut des directives de changement;

Considérant que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'augmentation d'un montant de 1 387.60 \$ de la directive de changement numéro 2;
- b. d'autoriser la directive de changement numéro 4, plus amplement décrite au document *Suivi des directives de changement* fourni par l'ingénieur;
- c. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à T.G.C. inc. au montant de 39 819.31 \$ incluant le 5 % de retenue plus taxes;
- d. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2019 et remboursés par le fonds à recevoir du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : T.G.C. inc.
Avizo experts-conseils
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

**9.2 Achat d'un panneau de protection de perte et inversion de phase
pour le système de soufflante à la station d'épuration**

238-2019-08-13

Considérant qu'il y a lieu de protéger les démarreurs magnétiques contre les baisses de tension et les *flash* électriques qui occasionnent l'arrêt/départ au contacteur des démarreurs des soufflantes et de la ventilation à la station d'épuration;

Considérant l'offre de services de Les Installations électriques R. Théberge inc.;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un panneau de protection permettant de protéger contre les baisses de voltage et les *flash* électriques de Les Installations électriques R. Théberge inc. au coût de 1 996 \$ plus taxes;
- b. d'autoriser le remaniement d'un montant de 2 100 \$ du poste budgétaire 02 41500 526 – entretien et réparation égouts vers le poste budgétaire 02 41400 640 – pièces et accessoires traitement des eaux usées pour couvrir la dépense.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

cc : Les Installations électriques R. Théberge inc.
Urbanisme et réseaux
Trésorerie

10. Travaux publics

10.1 Contrat pour réparations de pavage

239-2019-08-13

Considérant les bris d'aqueduc et les travaux sur des ponceaux du chemin Cochrane et du Brûlé qui ont nécessité des réparations de pavage;

Considérant l'analyse des trois soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'octroi de contrat pour les réparations de pavage de la route 147, ainsi que les réparations au ponceau du chemin Cochrane et celui du chemin du Brûlé à Construction et pavage Dujour inc. au coût total de 29 300 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Construction et pavage Dujour inc.
Travaux publics
Trésorerie

10.2 Débroussaillage et fauchage de bords de routes – Modification de la résolution 133-2019-05-14

240-2019-08-13

Considérant la résolution 133-2019-05-14 octroyant le contrat de débroussaillage et fauchage de bords de routes;

Considérant que les travaux prévus ont nécessité un nombre d'heures supplémentaire à celui mentionné à la résolution 133-2019-05-14;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU de modifier le paragraphe a. de la résolution 133-2019-05-14 pour lire :

« a. d'octroyer le contrat de débroussaillage et de fauchage de bords de routes à Transporteurs Sherbrooke Unifié au tarif horaire de 140 \$ pour 164 heures totalisant une dépense de 22 960 \$ plus taxes; »

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

10.3 Entérinement de dépenses d'achat de gravier dépassant le pouvoir de délégation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

241-2019-08-13

Considérant que les travaux de réfection des chemins Dion et Cotnoir ont nécessité l'achat de gravier dépassant le pouvoir de délégation du contremaître des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner le paiement des factures 97953 et 97954 pour un montant total de 50 800.65 \$ plus taxes, à Couillard Construction Ltée;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

**10.4 Réfection du ponceau 4209-0, sur le chemin Robert – Abrogation
de la résolution 135-2019-05-14**

242-2019-08-13

Considérant la résolution 135-2019-05-14 mandatant le laboratoire Protekna pour le contrôle des matériaux pour le projet de réfection du ponceau 4209-0 sur le chemin Robert;

Considérant l'incertitude quant à l'accomplissement du mandat confié à la firme de laboratoire Protekna;

Considérant que la deuxième plus basse soumission de prix reçue le 12 avril 2019 était celle des laboratoires Englobe;

Considérant que la firme Laboratoires Englobe est en mesure de réaliser le mandat;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'abroger la résolution 135-2019-05-14 mandatant la firme Protekna pour le contrôle des matériaux du projet de réfection du ponceau 4209-0 sur le chemin Robert;
- b. d'octroyer le mandat de contrôle des matériaux dans le projet de réfection du ponceau du chemin Robert à la firme Laboratoires Englobe au coût de 8 944.15 \$ plus taxes;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

cc : Laboratoires Englobe
Cima+
Urbanisme et réseaux
Trésorerie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

Dossier

Madame la conseillère Lanciaux déclare s'abstenir du vote lié au point 10.5 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**10.5 Entreposage de sable et de sel – Modification de la résolution
034-2019-02-12**

243-2019-08-13

Considérant la résolution 034-2019-02-12 mandatant la firme Les Services Exp. pour l'élaboration d'une étude d'avant-projet pour la construction d'une structure pour l'entreposage de sable et de sel;

Considérant le rapport d'étude d'avant-projet présenté en date du 25 avril 2019;

Considérant que des travaux supplémentaires ont été requis pour la production du rapport;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU de modifier le paragraphe a. de la résolution 034-2019-02-12 modifiée par la résolution 075-2019-03-12 pour lire :

*« a. de mandater la firme Les Services Exp. pour l'élaboration
d'une étude d'avant-projet pour la construction d'une structure pour
l'entreposage de sable et de sel pour un montant budgétaire de
9 050 \$ plus taxes; »*

Madame la conseillère Danielle Lanciaux s'abstient de voter

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Services Exp.
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

**10.6 Octroi de contrat de gré à gré pour la location de pelle
mécanique pour les travaux de drainage des chemins**

244-2019-08-13

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé le 12 juillet 2019 auprès de six entrepreneurs pour la location de pelle mécanique;

Considérant qu'aucun soumissionnaire n'a répondu à cet appel d'offres;

Considérant que les dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité ont été respectées;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de gré à gré pour la location de pelle mécanique à Excavation Camil Barrette pour un maximum de 450 heures à 104.75 \$ de l'heure totalisant 47 137.50 \$ plus taxes;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Excavation Camil Barrette
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.7 Contrat de tonte d'espaces verts - entérinement

245-2019-08-13

Considérant le manque de personnel aux travaux publics;

Considérant que les ressources humaines ne suffiront pas pour la réalisation des projets d'entretien sur le réseau routier et les tâches régulières d'entretien, dont la tonte des espaces verts de la municipalité;

Considérant que les appels de candidatures pour un poste saisonnier n'ont pas été concluants;

Considérant la demande de prix auprès de deux fournisseurs de service de tonte;

Considérant que l'octroi de contrat a été donné antérieurement à la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'octroi de contrat de tonte des espaces verts décrits à la soumission no 23 datée du 22 juillet 2019 à Tommy Péloquin travaux extérieurs au coût de 11 505 \$ plus taxes pour une durée de 13 semaines;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Tommy Péloquin travaux extérieurs
Travaux publics
Trésorerie

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Café-IN – Soutien financier au Centre d'action bénévole

246-2019-08-13

Considérant la recommandation du comité Familles et aînés, appuyée des résultats de la consultation publique auprès des aînés à savoir, d'assurer la continuité du Café-In;

Considérant que le conseil appuie la recommandation du comité Familles et aînés de poursuivre l'activité cet automne;

Considérant que le poste de la personne ressource en animation du Centre d'action bénévole ne peut être renouvelé avant janvier 2020, l'appel de projets ayant été retardé;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'un montant de 1 000 \$ au Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook afin de poursuivre le service d'animation au Café-In jusqu'au prochain programme de financement;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Santé – Bien-être – autres*.

Adoptée à l'unanimité

cc : CAB de la MRC de Coaticook
Responsable LCVC
Trésorerie
Dossier

11.2 Soirée nouveaux arrivants et sacs d'accueil – budget

247-2019-08-13

Considérant la recommandation du comité Familles et aînés à savoir d'organiser une soirée pour les nouveaux arrivants et travailleurs étrangers en collaboration avec la MRC de Coaticook et le Marché de soir de Compton;

Considérant que le Conseil appuie cette recommandation puisqu'il souhaite faire connaître les services de proximité et les attraits de la municipalité aux nouveaux arrivants afin qu'ils puissent en bénéficier et de favoriser un climat d'appartenance au milieu comptonois;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans les orientations du plan de développement 2017-2021 de la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser un budget maximum de 600 \$ au net pour les dépenses requises devant servir au bon déroulement de l'activité;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Santé – Bien-être – autres*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC
Trésorerie
Dossier

11.3 Soirée Jeunesse – Budget

248-2019-08-13

Considérant la recommandation du comité Familles et Aînés à savoir de tenir une soirée jeunesse qui servira à réunir un groupe de jeunes pour recueillir leurs opinions sur différents sujets reliés à la municipalité via des ateliers/activités pour ensuite servir à créer un comité jeunesse pouvant se réunir durant l'année;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

Considérant que le Conseil appuie cette recommandation puisqu'il souhaite encourager ce groupe d'âge à participer à la vie comptonoise;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans les orientations du plan de développement 2017-2021 de la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser un budget maximum de 250 \$ net pour les dépenses requises devant servir au bon déroulement de l'activité;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Santé – Bien-être – autres*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC
Trésorerie
Dossier

11.4 Concours Compton Fleurie – Compensation pour les juges

249-2019-08-13

Considérant que l'évaluation des participants à la deuxième édition du Concours *Compton Fleurie* s'est tenue le 22 juillet dernier par deux juges;

Considérant la recommandation du comité d'embellissement à savoir de compenser les juges pour le temps consacré à l'évaluation des sites des participants ainsi qu'offrir un repas;

Considérant la collaboration d'une conductrice bénévole lors de la journée d'évaluation;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner le paiement de trois repas et le remboursement du kilométrage de la conductrice, totalisant une dépense de 78.99 \$
- b. d'autoriser le versement d'un montant forfaitaire de 50 \$ à chacun des deux juges pour l'évaluation des sites des participants, totalisant un montant de 100 \$;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Autres – Promotion et développement économique*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC
Trésorerie
Dossier

11.5 Adoption des objectifs et stratégies pour les axes d'intervention dans le cadre du renouvellement de la Politique familiale et des aînés 2020-2024.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

250-2019-08-13

Considérant les travaux du comité Familles et aînés lors des derniers mois sur le renouvellement de sa Politique familiale et des aînés, en collaboration avec la MRC de Coaticook;

Considérant que diverses activités de consultation citoyenne ont été réalisées, dont les principales sont :

- Questionnaire web à la population (janvier-février)
- Sondage auprès des élèves de 5^e et 6^e années de l'école Louis-Saint-Laurent (avril 2019)
- Consultation publique des aînés (7 juin 2019)

Considérant que le comité Familles et aînés a déposé un plan des objectifs et stratégies pour les différentes axes d'intervention de la nouvelle Politique familiale et des aînés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'adopter le plan des objectifs et stratégies aux axes d'interventions tel que présenté par le comité Familles et aînés.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Responsable LCVC
Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 15 juillet 2019

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juillet 2019 est déposé.

13. Mise en valeur du territoire

14. Administration

14.1 Atelier d'information sur la gestion contractuelle

251-2019-08-13

Considérant l'atelier d'information sur les bonnes pratiques et le traitement des plaintes en gestion contractuelle le 12 septembre prochain à Sherbrooke, lequel s'adresse aux élus ainsi qu'aux gestionnaires municipaux;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la participation du maire, de madame la conseillère Danielle Lanciaux, monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest et du directeur général, Philippe De Courval, à l'atelier de formation sur la gestion contractuelle le 12 septembre prochain à l'hôtel OTL Gouverneur à Sherbrooke au coût de 25 \$ par participant pour un total de 100 \$ ainsi que le remboursement des frais de déplacement afférents;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

- b. que les deniers requis pour l'inscription soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Conseil* pour un montant de 75 \$ et du service *Gestion financière et administrative* pour un montant de 25 \$;

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.2 Activité estivale familiale des employés – budget

252-2019-08-13

Considérant que le Conseil souhaite renouveler l'activité estivale familiale des employés et leur famille au Récré-O-Parc sous la forme d'un BBQ le 6 septembre prochain de 17 h 30 à 22 h 30;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un budget pour l'organisation de l'activité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser un budget maximum de 1 000 \$ pour l'organisation de l'activité estivale BBQ du 6 septembre prochain;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Conseil*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.3 Construction du nouvel hôtel de ville – Décompte progressif no 1

253-2019-08-13

Considérant le rapport et la recommandation de l'architecte relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 1 de l'entrepreneur Construction Longer inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 19 juillet 2019, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 11 juin 2019 par la résolution 188-2019-06-11;

Considérant que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 à Construction Longer inc. au montant de 118 980 \$ incluant le 10 % de retenue plus taxes;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2019.

Adoptée à l'unanimité

cc : Construction Longer inc.
Francis Lussier architecte
Urbanisme et réseaux
Trésorerie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

Dossier

14.4 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales - Projet nouvel hôtel de ville -

254-2019-08-13

Considérant qu'il y a lieu de signer un protocole établissant les droits et les obligations de la municipalité relatifs aux travaux subventionnés dans le cadre du volet 1 du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM)*;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire, Bernard Vanasse et le secrétaire-trésorier, Philippe De Courval, ou en leur absence, leurs représentants dûment désignés, à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM)*.

Adoptée à l'unanimité

cc : MAMH
Trésorerie
Dossier

14.5 Demande d'émission d'un financement temporaire de 2 360 475 \$

255-2019-08-13

Considérant que dans le cadre du Règlement d'emprunt numéro 2019-161 dans lequel la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de 2 360 475\$;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir aux dépenses liées au projet du nouvel hôtel de ville dans l'attente du financement permanent de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adresser une demande à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie pour l'émission d'un financement temporaire au montant de 2 360 476 \$;
- b. d'autoriser le maire, Bernard Vanasse et le secrétaire-trésorier, Philippe De Courval ou, en leur absence, leurs représentants dûment désignés, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de prêt à demande.

Adoptée à l'unanimité

cc : Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie
Trésorerie
Dossier

14.6 Démission de Mme Brigitte Robert au Comité de développement local

256-2019-08-13

Considérant la lettre de démission reçue de Mme Brigitte Robert, membre au Comité de développement local datée du 2 juillet 2019;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'accepter, avec regret, la démission de madame Robert, à titre de membre citoyenne au Comité de développement local, effective le 2 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

cc : Dossier

14.7 Exposition de voitures anciennes

257-2019-08-13

Considérant que la 14^{ième} édition de l'Exposition des Voitures anciennes de Compton qui se tiendra au Parc des Lions dimanche le 18 août 2019;

Considérant que cet événement regroupe des exposants, collectionneurs, et attire de nombreux amateurs de voitures anciennes, ce qui apporte des retombées intéressantes pour la municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une subvention au montant de 750\$ à l'organisme Club Lions de Compton pour l'activité de l'Exposition des Voitures anciennes de Compton;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service « *Administration générale - autres* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Club Lions
Trésorerie

14.8 Tournoi de golf du maire de la Ville de Waterville

258-2019-08-13

Considérant la tenue le 22 août 2019 du tournoi de golf du maire de la Ville de Waterville;

Considérant que la municipalité de Compton participe annuellement à cette activité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la participation du maire Bernard Vanasse et Patrick Lanctôt, au tournoi de golf du Maire de la Ville de Waterville pour un coût total de 215 \$;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Conseil* pour un montant de 95 \$ et du budget du service *Sécurité incendie* pour un montant de 120 \$.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Ville de Waterville
Trésorerie

15. Ressources humaines

15.1 Démission de M. Eric Brus au poste de Capitaine et de pompier volontaire du Service de sécurité incendie

259-2019-08-13

Considérant la lettre de démission reçue de M. Eric Brus datée du 8 juillet 2019 au poste de Capitaine et de pompier volontaire du Service de sécurité incendie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'accepter, avec regret, la démission de M. Eric Brus au poste de Capitaine et pompier volontaire du Service de sécurité incendie, effective en date du 12 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

- cc : M. Eric Brus
SSI
Trésorerie
Dossier (2)

16. Règlements

16.1 Adoption du Règlement numéro 2002-35-34.19 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 à 6 logements dans la zone CA-2.

260-2019-08-13

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 à 6 logements dans la zone CA-2;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 11 juin 2019;

Considérant que le projet de règlement a dûment été présenté à la séance du conseil du 11 juin 2019;

Considérant que le premier projet de règlement 2002-35-34.19 a été adopté lors de la séance du 11 juin 2019;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 9 juillet 2019;

Considérant que le second projet a été adopté à la séance du 9 juillet 2019;

Considérant qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du second projet de règlement n'a été reçue;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-34.19 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 à 6 logements dans la zone CA-2.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2002-35-34.19
modifiant le règlement de zonage
numéro 2002-35 afin de permettre les
résidences multifamiliales 4 à 6
logements dans la zone CA-2**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-34.19 et sous le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales de 4 à 6 logements dans la zone CA-2 ».

Article 3

Ajouter à la grille des spécifications dans la zone CA-2 l'usage « résidences multifamiliales de 4 à 6 logements »

Article 4

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Marie-Claude Fournier
Secrétaire-trésorière adjointe

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2002-35**

[R: 2002-35-2 / A: 9] [R: 2002-35-8.07 / A: 4] [R: 2002-35-9.08 / A: 25] [R: 2002-35-10.08 / A: 4] [R: 2002-35-20.14 / A: 2] [R: 2002-35-23.15 / A: 5] [R: 2002-35-27.16 / A: 3] [R: 2002-35-31.17 / A: 3] [R: 2002-35-30.17 / A: 5] [R: 2002-35-34.19 / A: 3]

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

| | | ZONE | | | | | |
|---|--|------|------|------|------|------|--------|
| | | Ca 1 | Ca 2 | Ca 3 | Ca 4 | Ca 5 | Ca 6 |
| | CONSTRUCTIONS ET USAGES | | | | | | |
| HABITATION | RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE | | | | | | |
| | RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE | | | | | | |
| | RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE | | | | | | |
| | RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE | | | | | | |
| | RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE | | | | | | |
| | RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE 4 LOGEMENTS | | | | | | |
| | RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS | | | | | | |
| | RÉSIDENCES MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS | | | | | | |
| | MAISON DE CHAMBRES AVEC OU SANS PENSION | | | | | | |
| | RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE | | | | | | |
| | LOGEMENT ACCESSOIRE | | | | | | |
| | Gîte | | | | | | |
| COMMERCE | COMMERCE OU SERVICE COURANT | | | | | | |
| | COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL | | | | | | |
| | COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT | | | | | | |
| | COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS | | | | | | |
| | COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX | | | | | | |
| | COMMERCE D'HÉBERGEMENT | | | | | | |
| | ACTIVITÉ DE TRANSFORMATION ET DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES RÉGIONAUX | | | | | | |
| BAR ET RESTAURATION | RESTAURANT | | | | | | |
| | BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE | | | | | | |
| | BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE | | | | | | |
| | CAMPING | | | | | | |
| | CABANE À SUCRE | | | | | | |
| | SALLE DE RÉCEPTION, SALLE DE DANSE | | | | | | |
| CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS | SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE | | | | | | |
| | MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE | | | | | | |
| | SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT | | | | | | |
| | BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE | | | | | | |
| PARC ET ESPACE SPORTIF | PARC PUBLIC | | | | | | |
| | CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE | | | | | | |
| | CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR | | | | | | |
| | CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF | | | | | | |
| | CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF | | | | | | |
| | CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT | | | | | | |
| | POURVOIRIE | | | | | | |
| PUBLIC ET INSTITUTIONNEL | SERVICE ADMINISTRATIF | | | | | | |
| | CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL | | | | | | |
| | CENTRE DE LA PETITE ENFANCE | | | | | | |
| | SERVICE DE SANTÉ | | | | | | |
| | LIEUX DE CULTE | | | | | | |
| | TERRAIN DE STATIONNEMENT PUBLIC | | | | | | |
| | CENTRE COMMUNAUTAIRE | | | | | | |
| SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE | ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES | | | | | | |
| | RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES | | | | | | |
| | DÉPÔT DE SEL | | | | | | |
| | TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU | | | | | | |
| | ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION | | | | | | |
| NORMES D'IMPLANTATION | NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| | NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | MARGE DE REcul AVANT MINIMALE | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |
| | MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| | SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| | COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S) | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| NORMES SPÉCIALES | | | | | | | Note 1 |
| NOTES | Note 1 : Entreposage intérieur autorisé | | | | | | |

16.2 Adoption du Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement

261-2019-08-13

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2019;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été présenté par le conseiller Marc-André Desrochers et déposé à la séance ordinaire du 9 juillet 2019;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

Considérant qu'une copie du présent règlement avec les modifications apportées par rapport au projet déposé le 9 juillet 2019, a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance;

Considérant que les modifications apportées au projet déposé ne modifient pas la nature du règlement;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.

Adoptée à l'unanimité



Règlement numéro 2019-162

**Concernant la circulation et le
stationnement**

Attendu que le conseil considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public, de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

Attendu que par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le *Code de la sécurité routière*, et désire compléter les règles établies audit Code;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

RÈGLES D'INTERPRÉTATION

ARTICLE 1

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au *Code de la sécurité routière du Québec* (RLRQ, c. C-24.2) et, à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics.

En outre des chemins publics dans les cas mentionnés, certaines des règles relatives à l'immobilisation des véhicules routiers et au stationnement s'appliquent aux terrains où le public est autorisé à circuler.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

Toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante, et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant aux annexes font parties intégrantes du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent aux propriétaires de véhicules routiers sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou d'en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule routier pour une période d'au moins un an.

ARTICLE 3

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est inscrit aux registres de la Société de l'Assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2000-7 relatif à la circulation et le règlement numéro 2000-8 relatif au stationnement.

Toutefois, le présent règlement n'abroge pas toutes résolutions qui ont pu être adoptées par la municipalité et qui décrètent l'installation d'une signalisation ainsi que l'obligation de la respecter qui s'y rattache.

ARTICLE 5

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

DÉFINITIONS

ARTICLE 6

Dans le présent règlement, les mots ont le même sens que ceux du *Code de la sécurité routière du Québec* (RLRQ, c. C-24.2 tel qu'amendé) à moins que le contexte n'indique un sens différent ; en outre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

- | | |
|--------------------------|--|
| « Bicyclette » : | Désigne les bicyclettes, les tricycles ainsi que les trottinettes; |
| « Chemin public » | La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont la municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagés une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables, à l'exception : |
| 1) | Des chemins soumis à l'administration du ministère des Forêts, du ministère de l'Énergie et des |

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

Ressources ou du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou entretenus par eux;

- 2) Des chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection;

« **Jour fériés** » Sont jours fériés :

- 1) Les dimanches;
- 2) Les 1^{er} et 2 janvier;
- 3) Le Vendredi-saint
- 4) Le lundi de Pâques;
- 5) Le 24 juin, jour de la fête nationale;
- 6) Le 1^{er} juillet, anniversaire de la Confédération, ou le 2 juillet si le 1^{er} tombe un dimanche;
- 7) Le premier lundi de septembre, fête du Travail;
- 8) Le deuxième lundi d'octobre;
- 9) Les 25 et 26 décembre;
- 10) le jour fixé par proclamation du gouverneur-général pour marquer l'anniversaire de naissance du Souverain;
- 11) Tout autre jour fixé par proclamation du gouvernement comme jour de fête publique ou d'action de grâces;

« **Municipalité** » Désigne la municipalité de Compton;

« **Service technique** » Désigne le service des travaux publics;

« **Véhicule automobile** » Un véhicule routier motorisé qui est adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien;

« **Véhicule routier** » Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

« **Véhicule d'urgence** » Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la *Loi de police* (RLRQ, c. P-13), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la *Loi sur la protection de la santé publique* (RLRQ, c. P35), et un véhicule routier d'un service incendie

« **Voie publique** » Toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.

RÈGLES DE CIRCULATION ROUTIÈRE

ARRÊT OBLIGATOIRE

ARTICLE 7

Le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette qui fait face à un panneau d'arrêt doit immobiliser son véhicule et céder le passage à tout véhicule qui,

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

circulant sur une autre chaussée, s'engage dans l'intersection où se trouve à une distance telle qu'il y a danger d'accident.

ARTICLE 8

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt aux endroits indiqués à l'annexe «A» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

UTILISATION DES VOIES

ARTICLE 9

Le conducteur d'un véhicule routier ne peut franchir aucune des lignes de démarcations de voies suivantes :

- a) Une ligne continue simple;
- b) Une ligne continue double;
- c) Une ligne double formée d'une ligne discontinue et d'une ligne continue située du côté de la voie où circule le véhicule routier

Malgré la présente interdiction, le conducteur d'un véhicule routier peut franchir l'une des lignes ci-haut indiquées, dans la mesure où cette manœuvre peut être effectuée sans danger, pour dépasser une machinerie agricole, un tracteur de ferme, un véhicule à traction animale, une bicyclette ou un véhicule routier muni d'un panneau avertisseur de circulation lente, ou encore lorsque le conducteur doit quitter la voie où il circule, parce qu'elle est obstruée ou fermée, ou effectuer un virage à gauche pour s'engager sur un autre chemin ou dans une entrée privée.

ARTICLE 10

La municipalité autorise le service technique à poser et maintenir en place les lignes de démarcations de voie spécifiées, aux endroits indiqués à l'annexe « B» du présent règlement, qui en fait partie intégrante.

INTERDICTION D'EFFECTUER DES DEMI-TOURS

ARTICLE 11

Les demi-tours sont interdits aux endroits indiqués à l'annexe « C» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante et la municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation interdisant le demi-tour aux endroits indiqués à ladite annexe.

CHAUSSÉES À CIRCULATION À SENS UNIQUE

ARTICLE 12

Les chemins publics mentionnés à l'annexe « D» du présent règlement sont décrétés chemins de circulation à sens unique de la façon indiquée à ladite annexe, laquelle fait partie intégrante du présent règlement, et la municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place la signalisation routière requise afin d'identifier le sens de la circulation.

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS

ARTICLE 13

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur les chemins publics aux endroits, jours et heures indiqués à l'annexe « E » du présent règlement qui en fait partie intégrante, tel que spécifié à ladite annexe ou en excédant des périodes où le stationnement est autorisé tel qu'il y est spécifié.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation interdisant le stationnement aux endroits indiqués à ladite annexe.

INTERDICTION DE STATIONNER À CERTAINES PÉRIODES OU À CERTAINES HEURES OU EN EXCÉDANT D'UNE CERTAINE PÉRIODE OU DE CERTAINES HEURES

ARTICLE 14

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur les chemins publics aux endroits, jours et heures indiqués à l'annexe « F » du présent règlement qui en fait partie intégrante, tel que spécifié à ladite annexe ou en excédant des périodes où le stationnement est autorisé tel qu'il y est spécifié.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation interdisant le stationnement aux endroits indiqués à ladite annexe.

STATIONNEMENT DE NUIT PROHIBÉ

ARTICLE 15

Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, le stationnement des véhicules routiers est interdit sur les chemins publics de la municipalité, pendant les périodes du 15 novembre au 23 décembre inclusivement, du 27 au 30 décembre inclusivement et du 3 janvier au 1^{er} avril inclusivement de chaque année, entre 0 h et 7 h du matin.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant l'interdiction de stationner indiquée au présent article, et de plus d'installer une telle signalisation à toutes les entrées de la municipalité, sur les chemins publics qui permettent aux véhicules automobiles d'y accéder.

LOCALISATION DES ZONES DÉBARCADÈRES

ARTICLE 16

Les zones débarcadères sont établies à l'annexe « G » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

Sauf en cas de nécessité, nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier plus longtemps qu'il est nécessaire pour laisser monter ou descendre des passagers ou pour charger ou décharger la livraison de matériaux dans une zone de débarcadère.

La municipalité autorise les services techniques à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

LOCALISATION DES ZONES RÉSERVÉES AUX VÉHICULES AFFECTÉS AU TRANSPORT PUBLIC DES PERSONNES

ARTICLE 17

Les zones réservées exclusivement aux véhicules routiers affectés au transport public des personnes sont établies à l'annexe « H » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

Sauf en cas de nécessité, et sauf les véhicules routiers affectés au transport public de personnes, nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans une zone réservée exclusivement aux véhicules routiers affectés au transport public de personnes.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

NORMES ET INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT PRÈS DE CERTAINS BÂTIMENTS

ARTICLE 18

Les propriétaires de bâtiments indiqués à l'annexe « I » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, doivent aménager des voies prioritaires pour les véhicules d'urgence, suivant les prescriptions et normes spécifiées, et pour les édifices indiqués à ladite annexe.

Les propriétaires assujettis au présent article doivent installer une signalisation indiquant l'existence des voies prioritaires et y interdisant le stationnement.

ARTICLE 19

Le stationnement de tout véhicule, autre qu'un véhicule d'urgence, est prohibé dans les voies prioritaires visées par l'article précédent visées par l'article précédent.

ARTICLE 20

Les règles relatives au remorquage et au remisage des véhicules nuisant aux travaux de voirie prévues à l'article 47 s'appliquent à tout véhicule stationné illégalement en vertu de l'article précédent.

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

ARTICLE 21

Nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, situé à l'un des endroits prévus à l'annexe « J » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, à moins que ce véhicule ne soit muni de l'une des vignettes ou plaques spécifiquement prévues à l'article 388 *du code de la sécurité routière*.

LES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

ARTICLE 22

Sont établis par le présent règlement les stationnements municipaux décrits à l'annexe « K » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 23

Le stationnement dans un ou l'autre des stationnements municipaux indiqué à l'annexe « K » est gratuit ou est payant, selon qu'il est catégorisé comme étant gratuit ou payant à ladite annexe.

ARTICLE 24

La municipalité autorise le service technique à établir et à maintenir dans les terrains de stationnements indiqués à l'annexe « K », des espaces de stationnement

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

pour véhicules en faisant peindre ou marquer la chaussée par une signalisation appropriée.

ARTICLE 25

Dans un stationnement municipal, le conducteur d'un véhicule routier doit stationner tel véhicule de façon à n'occuper qu'un seul espace à l'intérieur d'une des cases peintes à cet effet, sans empiéter sur l'espace voisin. Il est défendu de stationner dans un terrain de stationnement municipal ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION DANS LES PARCS ET AUTRES TERRAINS MUNICIPAUX

ARTICLE 26

Le stationnement est interdit sur tout terrain propriété de la municipalité autres que ceux identifiés comme tels à l'annexe « K », sauf du lundi au vendredi de 8h à 17h et les jours fériés et dans tous les cas, uniquement dans les espaces dûment aménagés en espaces de stationnement et conformément aux règles établies à l'article 25.

Le stationnement est permis en tout temps sur les terrains propriétés de la municipalité identifiés comme tels à l'annexe « K », mais dans tous les cas, uniquement dans les espaces dûment aménagés en espaces de stationnement et conformément aux règles établies à l'article 25.

ARTICLE 27

Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier dans un parc municipal ou un espace vert municipal de quelque nature que ce soit, propriété de la municipalité, ailleurs qu'aux endroits identifiés à l'article précédent.

ARTICLE 28

Nul ne peut circuler à bicyclette, en motocyclette ou en véhicule routier sur les trottoirs, promenades de bois ou autres, dans un parc municipal ou un espace vert municipal ou un terrain de jeux, propriétés de la municipalité, sauf aux endroits ou sentiers identifiés à cet effet.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à l'annexe « L », du présent règlement.

ARTICLE 29

OCTROI DU DROIT EXCLUSIF DE STATIONNER À CERTAINS GROUPES

Les personnes de chacun des groupes identifiés à l'annexe « M » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, ont le droit exclusif de stationner leur véhicule sur la chaussée des rues identifiées à ladite annexe, selon les conditions qui y sont indiquées.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

Sauf en cas de nécessité, et sauf les personnes des groupes identifiés à l'annexe « M » du présent règlement, nul ne peut immobiliser un véhicule routier sur la chaussée des rues identifiées à ladite annexe.

STATIONNEMENT DE VOITURES AVARIÉES

ARTICLE 30

Il est interdit de stationner dans les chemins publics des véhicules routiers afin d'y procéder à leur réparation ou entretien.

LAVAGE DES VÉHICULES

ARTICLE 31

Il est interdit de stationner dans les chemins publics un véhicule routier afin de le laver ou afin de l'offrir en vente.

LIMITES DE VITESSE

ARTICLE 32

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure sur tous les chemins publics de la municipalité.

ARTICLE 33

Nonobstant l'article précédent, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédent les 30km/h sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié l'annexe « O » du présent règlement, aux endroits prévus à ladite annexe.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

ARTICLE 34

Nonobstant l'article précédent, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédent les 60 km/h sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe « O » du présent règlement, aux endroits prévus à ladite annexe.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

ARTICLE 35

Nonobstant les deux articles précédents, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédent les 70km/h sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié l'annexe « O » du présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

VÉHICULES HIPPOMOBILES ET CHEVAUX

ARTICLE 36

Le conducteur ou la personne qui a la garde sur un chemin public d'une voiture hippomobile ou d'un cheval, doit, lorsqu'il est en mouvement, le monter ou marcher à côté.

ARTICLE 37

Le conducteur ou la personne qui a la garde d'un cheval ou d'un véhicule à traction animale ne peut s'engager ou circuler sur un trottoir, dans un parc municipal ou espace vert municipal de quelle que nature que ce soit, propriété de la municipalité.

ARTICLE 38

Nul ne peut faire l'équitation sur toute partie d'un chemin public identifié à l'annexe « L » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 39

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme à l'article précédent, aux endroits prévus à ladite annexe, laquelle en fait partie intégrante.

INTERDICTION D'EFFACER DES MARQUES SUR LES PNEUS

ARTICLE 40

Nul ne peut effacer toute marque faite à la craie ou au crayon par un agent de la paix, un officier ou une personne chargée de la délivrance des constats d'infraction relatifs au stationnement, sur un pneu de véhicule automobile, lorsque cette marque a été faite dans le but de contrôler la durée de stationnement de tel véhicule, et toute contravention au présent article constitue une infraction.

RÈGLES RELATIVES AUX PIÉTONS ET AUX BICYCLETTES

PASSAGES POUR PIÉTONS

ARTICLE 41

La municipalité autorise le service technique à installer une signalisation appropriée, identifiant des passages pour piétons à chacun des endroits indiqués à l'annexe « P » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 42

La municipalité autorise le service technique à installer une signalisation appropriée, identifiant des zones de sécurité pour piétons à chacun des endroits indiqués à l'annexe « Q » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

VOIES CYCLABLES

ARTICLE 43

Des voies de circulation à l'usage exclusif des bicyclettes sont par la présente établies et sont décrites à l'annexe « R » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La circulation des bicyclettes est également autorisée sur les trottoirs du secteur urbain de la municipalité.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant la présence des pistes cyclables la pose de panneaux ainsi que la pose de lignes peintes sur la chaussée.

ARTICLE 44

Nul ne peut circuler avec un véhicule routier dans une voie de circulation à l'usage exclusif des bicyclettes, entre le 1^{er} mai et 31 octobre de chaque année, de 7h à 23h.

ARTICLE 45

Nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans une voie de circulation à l'usage exclusif des bicyclettes, entre le 1^{er} mai et 31 octobre de chaque année, de 7h à 23h, lorsqu'une telle voie y a été aménagée.

ARTICLE 45.1

Nul ne peut circuler avec une bicyclette sur un chemin public sans emprunter la voie de circulation à l'usage exclusif des bicyclettes, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année, de 7 h à 23 h, lorsqu'une telle voie y a été aménagée.

ARTICLE 46

JEU LIBRE

Nonobstant l'article 499 du *Code de la sécurité routière*, il est permis, entre 7 h et 23 h, de faire usage de patins, de skis, d'une planche à roulettes ou d'un véhicule-jouet sur la chaussée d'un chemin public désigné à l'annexe « S ».

En outre, nonobstant l'article 500 de ce Code, il est permis d'occuper à des fins ludiques entre 7 h et 23 h la chaussée, l'accotement, l'emprise ou les abords d'un chemin public désigné à l'annexe « S ».

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place la signalisation indiquant la permission du jeu libre sur les chemins publics désignés à l'annexe « S ».

DÉTOURNEMENT DE LA CIRCULATION

ARTICLE 47

Le conseil autorise le service technique à détourner la circulation dans toutes rues du territoire de la municipalité pour y exécuter des travaux de voirie, incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige, et pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence. À ces fins, cette personne a l'autorité et les pouvoirs nécessaires pour installer toute signalisation appropriée, prévoir tout trajet de détournement et enlever ou faire enlever et déplacer tout véhicule stationné à un endroit où il nuit aux travaux de la municipalité et remorquer ou faire remorquer ce véhicule ailleurs, notamment à un garage ou à une fourrière, aux frais du propriétaire, avec stipulation qu'il ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage.

INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 48.0

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 48.1

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article du *Code de la sécurité routière* d'un véhicule routier peut être déclaré coupable de toute infraction au présent règlement, commise avec ce véhicule, moins qu'il ne prouve que, lors de l'infraction, ce véhicule était, sans son consentement, en la possession d'un tiers,

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 592 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 49

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Le conseil autorise de plus de façon générale tout officier autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement concernant le stationnement, et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application de toute disposition de présent règlement concernant le stationnement.

ARTICLE 50

Le propriétaire d'un bâtiment qui contrevient à l'article 18 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300\$ s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 500\$ s'il s'agit d'une personne morale, et d'une amende maximale de 1000\$ s'il s'agit d'une personne physique et de 2000\$ s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 51

Le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à l'article 9 commet une infraction et est passible d'une amende de 200\$ à 300\$.

ARTICLE 52

Le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient aux article 7,11 et 12 commet une infraction et est passible d'une amende de 100\$ à 200\$.

ARTICLE 53

Le conducteur d'un véhicule routier ou d'une motocyclette qui contrevient à l'article 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 75\$.

ARTICLE 54

Le conducteur ou la personne qui contrevient aux articles 36, 37 et 38 au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 60\$.

ARTICLE 55

Le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à l'article 44 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 75\$.

ARTICLE 56

Quiconque contrevient aux articles 13, 14, 15, 16, 17 , 19, 21, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 40 ou 45 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 30\$.

ARTICLE 57

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

Le conducteur d'une bicyclette qui contrevient aux articles 7, 28, ou 45.1 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 15\$ à 30\$.

ARTICLE 58

Quiconque contrevient aux articles 32, 33, 34 ou 35 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui doit être de 15\$ plus :

- a. Si la vitesse excède de 1 à 20km/h la vitesse permise, 10\$ par tranche complète de 5 km/h excédent la vitesse permise
- b. Si la vitesse excède de 21 à 30km/h la vitesse permise, 15\$ par tranche complète de 5 km/h excédent la vitesse permise
- c. Si la vitesse excède de 31 à 45km/h la vitesse permise, 20\$ par tranche complète de 5 km/h excédent la vitesse permise
- d. Si la vitesse excède de 46 à 60km/h la vitesse permise, 25\$ par tranche complète de 5 km/h excédent la vitesse permise
- e. Si la vitesse excède de 61 km/h ou plus la vitesse permise, 30\$ par tranche complète de 5 km/h excédent la vitesse permise

ARTICLE 59

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Le délai pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrit par le tribunal, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ,c.C-25.1)

ARTICLE 60

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 61

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Marie-Claude Fournier
Secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE A

LES PANNEAUX D'ARRÊT (ARTICLE 8)

Les panneaux d'arrêt seront situés aux endroits suivants :

| Chemin/Rue/Route | Intersection | Direction |
|------------------|---------------------------|-----------|
| Armand | Beaudoin | Ouest |
| Bellevue | Massé | Sud |
| Bellevue | Jeanne | Nord |
| Bernard | Carmen | Est |
| Carmen | Louis-S.-St-Laurent (147) | Ouest |
| Carmen | Ives Hill | Nord |

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

| | | |
|-----------|---------------------------|-------|
| Cochrane | Moe's River | Nord |
| Denise | Massé | Ouest |
| Grand-Duc | Louis-S.-St-Laurent (147) | Ouest |
| Jeanne | Bellevue | Ouest |
| Jeanne | Louis-S.-St-Laurent (147) | Est |
| Massé | Bellevue | Est |
| Massé | Denise | Sud |
| Massé | Denise | Nord |

ANNEXE B

LIGNES DE DÉMARICATIONS DE VOIE (ARTICLE 10)

ANNEXE C

INTERDICTION D'EFFECTUER DES DEMI-TOURS (ARTICLE 11)

ANNEXE D

CHAUSSÉES À CIRCULATION À SENS UNIQUE (ARTICLE 12)

ANNEXE E

INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS (ARTICLE 13)

ANNEXE F

INTERDICTIONS DE STATIONNER À CERTAINES PÉRIODES OU CERTAINES HEURES OU EN EXCÉDENT D'UNE CERTAINE PÉRIODE OU DE CERTAINES HEURES (ARTICLE 14)

ANNEXE G

LOCALISATION DES ZONES DE DÉBARCADÈRE (ARTICLE 16)

ANNEXE H

LOCALISATION DES ZONES RÉSERVÉES AUX VÉHICULES AFFECTÉS AU TRANSPORT PUBLIC DES PERSONNES (ARTICLE 17)

ANNEXE I

INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT PRÈS DE CERTAINS BÂTIMENTS (ARTICLE 18)

Tous les propriétaires de bâtiments assujettis au chapitre III de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ,c.B 1.1) sont visés par l'article 18 et sont obligés, par le présent règlement, à aménager des voies prioritaires pour les véhicules d'urgence à proximité de leurs bâtiments, et y interdire le stationnement de tout autres véhicules que les véhicules d'urgence.

Dans tous les cas, les voies prioritaires doivent avoir une largeur minimale de 10 mètres et doivent être aménagées à partir de tout chemin public jusqu'au bâtiment visé; de plus, une voie prioritaire de même largeur doit ceinturer et être aménagée en conséquence autour de chacun desdits bâtiments.

Dans tous les cas, une signalisation spécifiant l'interdiction de stationner en tout temps doit être installée par le propriétaire à tous les 10 mètres; la signalisation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

peut être apposée directement sur le bâtiment ou sur poteau, et doit dans tous les cas être visible de la voie prioritaire.

ANNEXE J

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (ARTICLE 21)

ANNEXE K

LES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX (ARTICLES 22, 23, 24 ET 26)

ANNEXE L

CIRCULATION À BICYCLETTE, EN MOTOCYCLETTE OU EN VÉHICULE ROUTIER INTERDITE (ARTICLE 28)

ANNEXE M

OCTROI DU DROIT EXCLUSIF DE STATIONNER À CERTAINS GROUPES (ARTICLE 29)

ANNEXE N

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES SUR LES TERRAINS DE CENTRES COMMERCIAUX ET AUTRES TERRAINS OÙ LE TERRAIN OÙ LE PUBLIC EST AUTORISÉ À CIRCULER (ARTICLE 21)

ARTICLE O

LIMITES DE VITESSE (ARTICLES 32, 33, 34 ET 35)

Zones de 30 km/hre

- Sur la rue Denise
- Sur la rue Massé
- Sur la rue Du Hameau
- Sur la rue des Ormes
- Sur la rue des Épinettes
- Sur la rue des Blés

Zones de 60 km/hre

- Sur le chemin Cochrane, directions nord et sud, sur 800 mètres de l'intersection Moe's River.

ANNEXE P

PASSAGES POUR PIÉTONS (ARTICLE 41)

ANNEXE Q

ZONES DE SÉCURITÉ POUR PIÉTONS (ARTICLE 42)

ANNEXE R

VOIES CYCLABLES (ARTICLE 43)

ANNEXE S

JEU LIBRE (ARTICLE 46)

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 9 août 2019

**17.1 Demande de conformité à la réglementation municipale
d'urbanisme - Terrasses Wood 2.0**

262-2019-08-13

Considérant la demande de Les Terrasses Wood 2.0 représentée par madame Sylvie Blouin en vue de l'obtention d'une attestation de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme, reçue en date du 12 août 2019.;

Considérant que la demande vise la révision de la capacité de la salle à manger selon le ratio d'occupation au permis de la RACJ à la suite de l'agrandissement du restaurant;

Considérant que le projet est situé dans la zone Ca-2 dans laquelle l'activité de restauration est autorisée;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier ou son remplaçant désigné à émettre une attestation de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme à Les Terrasses Wood 2.0. relativement au projet présenté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Terrasses Wood 2.0
Urbanisme et réseaux
Dossier

17.2 Démission de M. Frédéric Marois

263-2019-08-13

Considérant que monsieur Frédéric Marois a remis sa démission au poste de journalier-chauffeur-opérateur de machinerie lourde au service des Travaux publics dans une correspondance datée du 9 juillet 2019;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'accepter; à regret, la démission de monsieur Frédéric Marois, effective à compter du 19 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Frédéric Marois
Travaux publics
Trésorerie
Dossier (2)

18. Parole aux conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

20. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20 h 43, clôture de la séance.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.